

III- ANNEXES

- décision E19000241/31 du 11/12/2019
- arrêté préfectoral 82-2020-01-10-002 du 10/01/2020
- publicités initiales (petit journal 18/01 -la dépêche 17/01)
- publicités après début enquête (petit journal 28/01 -la dépêche 28/01)
- lettre RAR adressée au propriétaire parcelle DH29, copie avis réception avec mention « destinataire inconnu à l'adresse », copie internet renseignements juridiques société Mr [REDACTED]
- [REDACTED] photo digicode immeuble [REDACTED] [REDACTED]
- certificat d'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique
- certificat d'affichage en mairie de l'enquête parcellaire
- compte rendu du site de la ville de Moissac
- attestation du site de la Préfecture de Tarn et Garonne

DECISION DU

11/12/2019

N° E19000241 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 30/11/2019, la lettre par laquelle M. le Préfet de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la commune de Moissac, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de son projet d'aménagement de l'ilôt Falhière à Moissac et la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour cette opération ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain VANZAGHI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Alain VANZAGHI.

Fait à Toulouse, le 11/12/2019

Le magistrat délégué



Thierry TEULIERÉ



RAA : 82-2020-01-10-002

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pôle d'appui interministériel
mission environnement

Projet d'aménagement de l'îlot Falhière à Moissac

enquête publique conjointe :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- enquête parcelaire

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre Ier du livre Ier ;

VU la délibération du conseil municipal de Moissac du 15 novembre 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcelaire en vue du projet d'aménagement de l'îlot Falhière nécessitant l'acquisition, si besoin est par expropriation, de la parcelle cadastrée DH 29 ;

VU les dossiers présentés par la ville de Moissac en vue d'être soumis à enquête publique préalable et à enquête parcelaire ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Toulouse du 11 décembre 2019 désignant M. Alain VANZAGHI en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er - Objet et durée de l'enquête

A la demande de la commune de Moissac, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcelaire sont organisées conjointement à la mairie de Moissac du **lundi 27 janvier 2020 à 9h00 au mardi 11 février 2020 à 17h30**, soit durant 16 jours consécutifs, en vue :
- de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot Falhière qui consiste en la création, après démolition, d'un espace public comportant des places de stationnement, un jardin public et l'amélioration de la voirie et qui nécessite pour ce faire l'acquisition d'un immeuble situé 1, rue des Tournours, cadastré DH 29 ;

2, Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05 63 22 82 00 - Télécopie : 05 63 93 31 79 - M08 : pref.tarn-et-garonne.2020.fr
Historique d'ouvertures et modalités d'accès disponibles sur le site des services de l'Etat : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 6 - Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 - Dossier d'enquête

Les dossiers soumis à enquête, ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la **mairie de Moissac** pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.**

ARTICLE 8 - Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- soit les adresser, par écrit à la mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit par voie électronique sur le site des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>, en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcelaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

- le **lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h ;**
- le **mardi 11 février 2020 de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 9 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

- de déterminer exactement l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet que la commune de Moissac devra acquérir et de rechercher ses propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

ARTICLE 2 - désignation du commissaire-enquêteur

M. Alain VANZAGHI, militaire retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moissac.

ARTICLE 4 - Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Moissac sur les panneaux habituels d'affichage municipal et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité qui devra être effectuée le **17 janvier 2020 au plus tard.**

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés :

- sur le site des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>;
- sur le site de la mairie de Moissac : <https://www.moissac.fr>

ARTICLE 5 - Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication de la notification est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

Le commissaire enquêteur pourra entendre toutes personnes susceptibles de l'éclairer avant de donner son avis sur l'emprise du projet et de dresser le procès-verbal de l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au préfet de Tarn-et-Garonne le dossier et les registres d'enquête, avec ses conclusions précisant, pour chacune des 2 procédures, si elles sont favorables ou non, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'ensemble des enquêtes relatives aux 2 procédures précitées devra faire l'objet d'un rapport unique ; les conclusions motivées seront, elles, distinctes pour chaque procédure.

ARTICLE 10 - Communication du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication à ses frais du rapport et des conclusions motivés du commissaire-enquêteur en s'adressant au préfet de Tarn-et-Garonne - pôle d'appui interministériel - mission environnement - 2, allée de l'Empereur, BP 10779 - 82013 - MONTAUBAN. Elle pourra consulter ces documents sur le site des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Une copie de ces documents sera adressée au maire de Moissac pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 - Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, de l'immeuble concerné.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Moissac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Montauban, le **10 JAN. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD



Moissac, le 2 janvier 2020

M. Jean-Michel HENRYOT

Maire de Moissac

3, place Roger Delthil

82200 MOISSAC

à

Monsieur

NON COMMUNICABLE

NON COMMUNICABLE

Lettre recommandée avec A.R.

Service Foncier :

Jean-Luc PUECH,

Directeur des Services Techniques

Affaire suivie par :

Isabelle MORIERES

Tel : 05.63.04.63.89

Mail : i.morieres@moissac.fr

Objet : projet d'aménagement urbain – îlot Falhière – procédure de déclaration d'utilité publique et procédure d'expropriation - Notification d'ouverture d'enquête préalable d'Utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe

Pièces jointes : copie de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire

Monsieur,

Par délibération du 15 novembre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et a sollicité l'ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune de Moissac en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain de l'îlot Falhière dans le centre-ville, qui nécessite l'acquisition de votre immeuble cadastré DH 29.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de Tarn-et-Garonne a décidé par arrêté du 10 janvier 2020 d'ouvrir conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relatives à la réalisation de ce projet d'aménagement urbain.

L'enquête parcellaire vise à délimiter exactement les biens à acquérir en vue de réaliser cet aménagement et à rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moissac.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation cité plus haut, cette lettre vaut notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie.

Vous pourrez le consulter à la mairie de Moissac du lundi 27 janvier 2020 à 9h jusqu'au 11 février 2020 à 17h30 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, ou sur les sites internet suivants :

- sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.
- sur le site de la mairie de Moissac : <https://www.moissac.fr/>

Vous pourrez déposer ou transmettre vos observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête d'enquête parcellaire déposé en mairie de Moissac ;
- par courrier, à la mairie de Moissac, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Moissac – à l'attention du commissaire-enquêteur – enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de l'ilôt Falhière - 3, place Roger Delthil- 82200 MOISSAC ;
- à l'occasion des deux permanences que tiendra M. Alain VANZAGHI, commissaire-enquêteur, à la mairie de Moissac :
 - **le lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h ;**
 - **le mardi 11 février 2020 de 14h30 à 17h30.**

Par ailleurs, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, je vous prie, en votre qualité de propriétaire concerné par le projet, de me fournir toutes les indications relatives à votre identité ou, à défaut, tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En fin, la présente notification vous est également faite en application des articles L311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation, lesquels disposent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

S'agissant de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, vous pourrez consulter le dossier et consigner vos observations sur l'utilité publique du projet dans les mêmes conditions que celles de l'enquête parcellaire. Vous disposez en plus de la faculté de transmettre vos observations par voie électronique sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>, en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Présentation de la société

MONSIEUR, entrepreneur individuel est active depuis 7 ans. Située à MONTAUBAN (82000), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres services personnels n.c.a.. Societe.com recense 2 établissements et aucun événement.

Renseignements juridiques

Statut	INSEE	Enregistrée à l'INSEE le 01-11-2012
Dénomination		
Adresse		TAUBAN
Téléphone		Afficher le numéro
SIREN		788 502 227
SIRET (siège)		78850222700028
N° de TVA Intracommunautaire		Obtenir le numéro de TVA
Activité (Code NAF ou APE)		Autres services personnels n.c.a. (9609Z)
Forme juridique		Entrepreneur individuel
Date création entreprise		01-11-2012
Date de dernière mise à jour		01-01-2020

Les 2 établissements, 1 établissement actif :

Siege	
Depuis le :	01-10-2016
SIRET	78850222700028
Adresse	
Activité	

En savoir plus

Etablissement secondaire	MO
Date de parution	Fermé le : 01-10-2016
Depuis le :	01-11-2012
SIRET	78850222700010
Adresse	1 RUE DES TOURNEURS - 82200 MOISSAC
Activité	Autres services personnels n.c.a. (9609Z)





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Michel HENRYOT, Maire de la commune de MOISSAC, certifie que l'avis d'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de :

- déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de l'ilôt Falhière qui consiste en la création, après démolition, d'un espace public comportant des places de stationnement, un jardin public et l'amélioration de la voirie et qui nécessite pour ce faire l'acquisition d'un immeuble situé 1 rue des Tourneurs, cadastré DH 29 ;
- déterminer exactement l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet que la commune de Moissac devra acquérir et de rechercher ses propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

A été affiché en Mairie du 16 janvier 2020 au 11 février 2020 inclus.

En foi de quoi, je délivre ce certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moissac le 11 février 2020



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Michel HENRYOT, Maire de la commune de MOISSAC, certifie que la notification d’ouverture d’enquête préalable d’utilité publique et d’une enquête parcellaire conjointe, envoyée en recommandé avec accusé de réception à [REDACTED] (propriétaire de l’immeuble cadastré DH 29, sis 1 rue des Tourneurs) au [REDACTED] le [REDACTED] au [REDACTED] an :

- A été restituée par la Poste à la Mairie le 17 janvier 2020 avec la mention « destinataire inconnu à l’adresse »
- A été affichée en Mairie du 17 janvier 2020 au 11 février 2020 inclus.

En foi de quoi, je délivre ce certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moissac le 11 février 2020

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

MOISSAC, le 11 février 2020



Service Communication
Maire de Moissac
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC

Objet : Avis d'enquête publique : projet d'aménagement de l'ilôt Falhière

Monsieur,

Après avoir publié sur le site de la ville www.moissac.fr l'avis d'enquête publique relative au projet d'aménagement de l'ilôt Falhière dès le lundi 20 janvier 2020, nous attestons ne pas avoir reçu d'emails de contestation de la part des habitants de Moissac.

Une seule remarque a été publiée sur notre page Facebook, datant du 21 janvier 2020, stipulant « En espérant qu'il y aura plus de places que maintenant et que celles-ci soient gratuites et non en zone bleue. Et aussi avec caméra de sécurité ».

Service communication
de Moissac



Bédery



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PMe d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

Affaire suivie par : Rosine DAUTY
Tél : 05 63 22 83 21
Mail : rosine.dauty@tarn-et-garonne.gouv.fr

Projet d'aménagement de l'îlot Falhière à Moissac

enquête publique conjointe:

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire

du 27 janvier 2020 au 11 février 2020

ATTESTATION

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Certifie n'avoir reçu aucune observation par courriel sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne, dans la rubrique dédiée à l'enquête publique visée ci-dessus.

Fait à Montauban, le 18/02/2020

p/Le préfet,
La Chargée de mission

Rosine DAUTY